

DELIBERATION CFVU094-2016

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 25 novembre 2016.

Objet de la d lib ration : Convention-cadre CROUS et universit  d'Angers

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 5 d cembre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

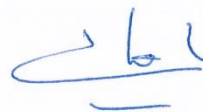
La Convention-cadre CROUS et universit  d'Angers est approuv e.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 26 voix pour.

A Angers, le 8 d cembre 2016

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **13 d cembre 2016**

CONVENTION CADRE

ENTRE

L'Université d'Angers

Dont la présidence est située :
40, rue de Rennes
BP 73532
49 035 ANGERS

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée « l'UA »,

d'une part,

ET

Le CROUS Nantes - Pays de la Loire

2 Boulevard Guy Mollet, 44300 Nantes
Représenté par son Directeur, Monsieur Jean- Marie FALIP
Ci-après désignée « Le CROUS »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La **vie étudiante** est une des missions regroupant les services et actions de l'Université d'Angers et du Crous Nantes Pays de La Loire qui contribuent à la réussite des étudiants.

Une politique partenariale forte entre ces deux acteurs a pour finalité :

- de favoriser leur bien être, leur épanouissement personnel et intellectuel, leur prise d'initiative et leur affirmation comme citoyen,
- de renforcer leur sentiment d'appartenance à un établissement et à un territoire.

Dans cet esprit, le CROUS Nantes Pays de la Loire et l'Université d'Angers collaborent déjà étroitement pour améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants.

Le réseau des œuvres universitaires contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation. Il assure une mission d'aide sociale

et concourt à l'information et à l'éducation des étudiants en matière de santé. Il favorise leur mobilité. Il contribue aussi à l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des membres de la communauté universitaire. (Code de l'éducation article L822-1).

Le CROUS Nantes - Pays de la Loire, en tant qu'acteur majeur de la politique en faveur de la vie étudiante, co-piloté avec la participation des étudiants, notamment les étudiants élus à son conseil d'administration, a pour mission de contribuer à la réussite de tous les étudiants de l'académie, en leur assurant des conditions de vie satisfaisantes au cours de leurs études. Il a une mission sociale au cœur de son objet, mais elle n'est pas limitative. Le CROUS a vocation à accompagner les jeunes vers leur épanouissement.

L'Université d'Angers positionne l'étudiant au cœur du projet de l'équipe présidentielle et du projet d'établissement. La politique de vie étudiante y est structurée et dynamique parce qu'elle implique les étudiants. La stratégie de qualité de vie étudiante de l'établissement se développe autour des axes suivants sur l'ensemble de ses campus : un accueil de qualité, des campus animés, une offre d'activités physiques et sportives variée, un accès aux soins et à l'aide sociale pour tous, des activités culturelles de découverte et un tissu associatif dynamique. Cette stratégie s'inscrit dans une politique partenariale forte avec les acteurs territoriaux en charge de la vie étudiante, en particulier dans le cadre d'Angers Loire Campus.

L'Université d'Angers et le CROUS Nantes - Pays de la Loire portent les valeurs du service public de l'enseignement supérieur. Ils concourent à la réussite de tous dans un souci de justice sociale et d'ouverture.

Riches des mêmes valeurs au service des étudiants, l'Université d'Angers et le CROUS Nantes Pays de la Loire choisissent de renforcer leur collaboration et de s'inscrire dans la logique de l'accord cadre CPU/CNOUS signé le 26 mai 2016.

Cette convention cadre s'exerce dans le respect de ces principes généraux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet :

- de définir un cadre général de coopération entre les deux établissements pour la vie étudiante visant à :
 - à l'élaboration d'une stratégie d'amélioration de la vie étudiante et la vie des campus de l'université d'Angers,
 - à la prise en compte des enjeux environnementaux
 - à l'inscription des coopérations dans un cadre territorial
 - au suivi des actions et projets en matière de vie étudiante,
 - à l'échange d'informations
- de renforcer les relations entre l'Université d'Angers et le Crous Nantes Pays de la Loire pour offrir aux étudiants, français et internationaux, un accueil et un accompagnement facilitants.
- et de reconnaître le CROUS comme partenaire privilégié de l'Université d'Angers pour la restauration et le logement.

La mise en œuvre des actions fait l'objet de conventions spécifiques d'application indiquant les engagements de chacun, les modalités opérationnelles, les aspects financiers correspondants.

Article 2 : Les principaux domaines d'actions communes entre l'université d'Angers et le CROUS Nantes Pays de la Loire

2.1. Les coopérations

- établir des analyses partagées afin de mettre en oeuvre des projets territoriaux d'amélioration de la vie étudiante et de promotion de la santé.
- prendre en compte l'avis des usagers à l'aide d'enquêtes, consultations, sondages sur la qualité des services rendus et leur satisfaction.

2.2. L'accueil des étudiants

- déployer le dispositif d'accueil des primo-entrants
- accompagner les étudiants en situation de handicap
- mettre en place un dispositif d'accueil et services à destination des invités internationaux (étudiants, enseignants).

2.3 La restauration

- Elaborer conjointement des schémas globaux de la restauration universitaire,
- Ouvrir les restaurants universitaires à différents publics
- Mettre en place des animations pouvant toucher à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à l'éducation à la santé par l'alimentation, la découverte de cuisine étrangère ou de techniques innovantes, l'apprentissage des savoir-faire par des ateliers cuisine
- Examiner les prestations événementielles et traiteur de restauration pouvant agrémente les événements académiques et à charge pour le Crous de participer à la procédure des marchés publics.

2.4 Le logement

- S'appuyer sur un diagnostic commun partagé des populations étudiantes pour élaborer les programmes de logement universitaire
- Proposer des résidences adaptées à différents types de publics ; apprentis, alternants, stagiaires, étudiants en formation continue, étudiants en situation de handicap, étudiants des universités d'été, étudiants inscrits à titre individuel et à titre d'échange, enseignants et chercheurs étrangers, artistes en résidence, studios pour les chercheurs étrangers.

2.5 L'aide sociale aux étudiants

- Coordonner l'accompagnement social des étudiants entre Crous, Sumpps et scolarité
- Rapprocher les équipes d'assistants sociaux pour apporter un service de proximité efficace et favoriser une prise en charge globale des étudiants.

2.6 La prévention et la promotion de la santé

- Organiser la concertation entre le service de santé des étudiants de l'université et le service social du Crous,

- Organiser des interventions conjointes du CROUS et du Sumpps dans le domaine de la prévention au sein des restaurants et Cités universitaires.

2.7 L'information des étudiants

- Organiser auprès des étudiants la communication respective des informations utiles au quotidien
- Faciliter la diffusion de la communication des dispositifs de vie étudiante de chaque signataire auprès de ses publics

2.8 Les infrastructures numériques

- Articuler les systèmes d'information, développer un large bouquet de services numériques, notamment sur le portail "etudiant.gouv.fr",
- Déployer de manière coordonnée la carte d'étudiant multiservices

2.9 La vie culturelle, sportive, associative et les initiatives étudiantes

- Valoriser et prendre en compte l'esprit d'initiative des étudiants dans les domaines touchant à la vie étudiante
- Favoriser, de manière concertée, toutes les coopérations possibles entre les services du CROUS Nantes Pays de la Loire et les services de l'Université d'Angers afin d'impliquer plus largement les étudiants sur les campus, dans les résidences et restaurants universitaires pour :
 - Les concours CROUS et Université
 - Les ateliers de pratiques artistiques, des résidences d'artistes,
 - Un bouquet de services pour favoriser l'épanouissement des étudiants notamment à travers l'intensification de l'animation en résidences,
 - Les programmations
 - Les activités sportives
 - L'usage des équipements et la mise à disposition de moyens matériels et de locaux
- Simplifier administrativement les démarches de demande de subvention (rapprochement des commissions FSDIE de l'université d'Angers et Culture-Actions du CROUS Nantes pays de la Loire).

2.10 Développer la vie des campus

- Promouvoir et favoriser l'engagement associatif et le bénévolat, l'emploi sur les campus, le volontariat en service civique ainsi que la représentation étudiante.
- Concevoir des dispositifs de reconnaissance pédagogique des engagements étudiants (UEL)

2.11 Faciliter l'accès aux emplois temporaires

- Améliorer l'information des étudiants sur le droit du travail et le cumul entre études et emplois sur le site *etudiant.gouv.fr*,
- Développer l'emploi étudiant à l'Université,
- Faciliter l'accès des étudiants à la connaissance d'emplois temporaires signalés sur Jobaviz et Ipoline

2.12 Promouvoir la polyvalence des locaux sur les campus

- Adapter les locaux initialement dédiés à un usage unique à un autre usage temporaire au bénéfice de la communauté universitaire.

2.13 Les rythmes universitaires

- contribuer à réfléchir et structurer l'aménagement des rythmes universitaires

2.14 La sécurité des campus

- Collaborer pour sécuriser les bâtiments et emprises foncières respectives
- Garantir la sérénité des usagers.

Cette liste de thématiques pourra évoluer en fonction des opportunités de coopération.

Article 3 : Contenu, organisation et pilotage du dispositif

Le CROUS et l'UA assurent par leurs moyens de communication propres l'information sur l'existence du dispositif et des actions prévues par la présente convention.

<i>Instance</i>	<i>Composition</i>	<i>Fréquence de réunion</i>
Comité de pilotage	-Président de l'UA ou VP CIC ou un représentant -VP étudiant UA -VP Vie des Campus -DGS ou DGA -Directeur du CROUS ou son représentant -Directeur (trice) du Crous Site Angers -VP étudiant CROUS	Deux fois par an
Comité de suivi	-DGS ou DGA -Directeur (trice) de la culture et des initiatives -Directeur (trice) du Crous Site Angers -Experts (selon l'action)	En amont du comité de pilotage
Groupe de travail	-Directeur (trice) du Crous Site Angers ou son représentant -Directeur (trice) de la culture et des initiatives -Experts de l'UA et Crous concernés par chaque action	Dès que nécessaire pour le suivi des actions menées. Les référents sont identifiés chaque année pour les deux établissements.

Article 4 : Participation financière

A l'exclusion des logements fournis, l'Université et le Crous participent aux dépenses selon les actions et activités spécifiques (gestion du réseau OR-Angers, cafétéria Lettres, Langues et Sciences humaines, Astrolabe etc...). Ces participations financières sont inscrites dans les conventions spécifiques pour chaque action.

Article 5 : Confidentialité, secret professionnel

Les parties signataires considèrent comme strictement confidentiels toutes informations, documents ou données dont elles auront connaissance dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement du dispositif. Chaque partie répond de ses collaborateurs qui seront soumis au respect du secret professionnel.

Article 6 : Durée - résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite dans les mêmes termes, par reconduction expresse et pour une durée identique, sur décision du comité de pilotage, par voie d'avenant après modifications demandées par l'une des parties.

Le Contrat engage les successeurs en titre, les exécuteurs et représentants légaux des parties présentes pendant la durée de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ; un préavis de trois mois devra être respecté.

Article 7 : Règlement des litiges :

Les parties s'accordent à rechercher un règlement amiable et préalable à toute action judiciaire afin de résoudre toute difficulté résultant de la formation, de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers,
Le Président,
Monsieur Christian ROBLEDON

Le

Pour Le CROUS Nantes - Pays de la Loire
Le Directeur,
Monsieur Jean-Marie FALIP